
RÈGLEMENT NUMÉRO 178-2018

MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 134-2011

EN CONCORDANCE AVEC LE RÈGLEMENT NUMÉRO 18-426 MODIFIANT LE SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT REVISE DE LA MRC DE MARIA-CHAPDELAINÉ AINSI QUE LE DOCUMENT COMPLEMENTAIRE AFIN D'AJUSTER LES USAGES DANS L'AFFECTATION RECREATIVE ET DES DISPOSITIONS SUR L'ELEVAGE D'ANIMAUX DANS LES MILIEUX HABITES.

Préambule

ATTENDU QUE la Municipalité de St-Eugène-d'Argentenay est régie par le Code municipal et la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU);

ATTENDU QUE le règlement de Plan d'urbanisme de Saint-Eugène-d'Argentenay est entré en vigueur le 30 septembre 2013;

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité de St-Eugène-d'Argentenay a le pouvoir, en vertu des articles 109 à 110.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1), de modifier son plan d'urbanisme;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 58 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU), la Municipalité de Saint-Eugène-d'Argentenay doit adopter des règlements de concordance afin de se conformer aux modifications du schéma d'aménagement et du document complémentaire de la MRC Maria-Chapdelaine;

ATTENDU QUE le règlement no 18-426 intitulé "règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Maria-Chapdelaine ainsi que le document complémentaire afin d'ajuster les usages dans l'affectation récréative et des dispositions sur l'élevage d'animaux dans les milieux habités" a été adopté par la MRC de Maria-Chapdelaine et est entré en vigueur le 12 septembre 2018;

ATTENDU QUE la municipalité de St-Eugène-d'Argentenay souhaite modifier son règlement de plan d'urbanisme afin de le rendre conforme aux dispositions du règlement 18-426 adopté par la MRC de Maria-Chapdelaine;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à une séance ordinaire du conseil de la municipalité de St-Eugène-d'Argentenay tenue le 02 novembre 2018 ;

ATTENDU QUE le premier projet du présent règlement a été adopté à une séance régulière du conseil, tenue le 02 novembre 2018, sous la résolution 2018-11-138;

ATTENDU QU'une assemblée de consultation publique portant sur les objets du premier projet du présent règlement a été tenue le 03 décembre 2018;

ATTENDU QUE le second projet du présent règlement a été adopté à une séance régulière du conseil, tenue le 03 décembre 2018, sous la résolution 2018-12-159;

ATTENDU QU'aucune requête de demande de participation à un référendum n'a été transmise relativement à une disposition de la version révisée du second projet du présent règlement ;

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la séance et que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. RODRIGUE BÉLANGER

ET RESOLU UNANIMEMENT :

(Résolution n° 2019-01-007)

QUE le règlement portant le numéro 178-2018 soit et est adopté, lequel décrète et statue ce qui suit :

ARTICLE 1 – PREAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du projet de modification du règlement de plan d'urbanisme comme s'il était ici au long et mot à mot reproduit.

ARTICLE 2 – OBJET DU REGLEMENT

Le règlement vise à ajouter un usage compatible pour l'affectation récréative municipale et récréative pour le Parc régional Les Grandes-Rivières relativement aux travaux d'aménagement forestiers et à l'exploitation des ressources naturelles.

ARTICLE 3 – MODIFICATION DE L'ARTICLE 4.4.2 DESCRIPTION DES GRANDES AFFECTATIONS DU SOL ET USAGES AUTORISES

L'usage compatible suivant est ajouté à la suite des usages compatibles pour l'affectation récréative municipale et récréative pour le Parc régional Les Grandes-Rivières :

- "Les travaux d'aménagement forestiers et l'exploitation des ressources naturelles sur les terres publiques intramunicipales en conformité avec les modalités d'intervention établies dans la planification qui y est relative tel qu'indiqué dans la réglementation d'urbanisme."

ARTICLE 4 – ENTREE EN VIGUEUR

Le présent règlement de modification entrera en vigueur lorsque toutes les dispositions et procédures prévues par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme seront complétées.

Avis de motion donné le :	2 ^{ième} jour de novembre 2018
Adoption du premier projet :	2 ^{ième} jour de novembre 2018
Assemblée publique :	3 ^{ième} jour de décembre 2018
Adoption du second projet :	3 ^{ième} jour de décembre 2018
Adoption finale :	11 ^{ième} jour de janvier 2019
Certificat de conformité :	18 ^{ième} jour de mars 2019
Avis de promulgation :	20 ^{ième} jour de mars 2019



MICHEL VILLENEUVE, MAIRE



KARINE OUELLET, DIRECTRICE GENERALE / SECRETAIRE-TRESORIERE